



MAIRIE DE LASSY

35 580 LASSY

02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 4 décembre 2023

L'an 2023, le 4 décembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2023.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, M. MOULARD Hugues, M. LEGEAY Gérard, M. BIDAN Jean-François, Mme THIBAUT Caroline, Mme FOUQUART Cécile, M. SOREL Anthony, M. COUGOULAT Erwann, M. GANDON Bruno, M. SOUTIF Olivier, M. SOUCANY David

Absents ayant donné procuration : M. NOËL Franck à M. LEGEAY Gérard

Absents : Mme GALLERAND Anne – Cécile (excusée), Mme LAMORT Emmanuelle, Mme Delphine LECOUF-HUBLART

A été nommé secrétaire : Mme LEDUC Véronique

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 15

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 29/11/2023

Affichage le 5/12/2023

Ordre du Jour

23-68 – FINANCES - DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL3
23-69 – FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET4

23-68 – FINANCES - DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Les décisions modificatives sont destinées à procéder à des ajustements comptables en cours d'année, après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales tout en respectant le principe de l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217 – 10 – 6

Vu la délibération du conseil municipal n°23-25, en date du 7 avril 2023, donnant délégation au Maire de Lassy pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section et considérant que cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération 23-21, en date du 7 avril 2023, adoptant le budget primitif de la Commune de Lassy,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023, augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5% à compter du 1er juillet 2023,

Vu les reclassements en janvier 2023, ayant pour objet de suivre l'évolution du Salaire minimum,

Vu l'absence d'un agent périscolaire de la Commune sur les 15 premiers jours de décembre 2023, pour laquelle il convient nécessairement de prévoir un remplacement,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres sans modification globale du budget principal de fonctionnement.

Concernant le chapitre 012 - charges de personnel, vu le niveau de consommation au chapitre budgétaire, considérant que l'impact sur le budget en section de fonctionnement n'a pu être anticipé, il convient de prévoir une enveloppe budgétaire complémentaire de 9 000 € (neuf mille euros).

Concernant le chapitre 011, vu le niveau de consommation au chapitre budgétaire des coûts de l'énergie, considérant avoir fait les efforts nécessaires pour en maîtriser les coûts, il convient de réduire cette enveloppe budgétaire.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin de payer les charges de personnel du mois de décembre sur le budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Compte	BUDGET INITIAL	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
		- €		- €
011	60612-Énergie-électricité	147 273.48 €	- 9 000.00 €	138 273.48 €
		- €		- €
	TOTAL 011 - Charges à caractère général	413 023.48 €	- 9 000.00 €	404 023.48 €
012	6411-personnel titulaire	317 000.00 €	6 000.00 €	323 000.00 €
	633-autres impôts et taxes sur rémunérations	9 480.00 €	150.00 €	9 630.00 €
	6450-Charges de sécurité sociale et de prévoyance	181 818.90 €	2 800.00 €	184 618.90 €
	6470-Autres charges sociales	4 200.00 €	50.00 €	4 250.00 €
	TOTAL 012 - Charges de personnel et frais assimilés	586 498.90 €	9 000.00 €	595 498.90 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 288 651.00 €	- €	1 288 651.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative sur le budget principal en section de fonctionnement et les nouvelles répartitions de crédits aux chapitres budgétaires suivantes :
 - 404 023,48 € au chapitre 011
 - 595 498,90 € au chapitre 012
- **D'AUTORISER** les services à effectuer cette modification budgétaire en section de fonctionnement
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces modifications budgétaires.

(Pour :16 contre : 0 abstentions : 0)

23-69 – FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

Les décisions modificatives sont destinées à procéder à des ajustements comptables en cours d'année, après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales tout en respectant le principe de l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération 23-24, en date du 7 avril 2023, adoptant le budget Assainissement de la Commune de Lassy,

Vu la délibération 23-63, en date du 10 novembre 2023, portant modification du budget Assainissement de la Commune de Lassy,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des corrections de crédits sur la section d'exploitation du budget assainissement en dépenses.

Considérant que le montant inscrit au chapitre 66 – Charges financières - du budget d'exploitation est insuffisant de 0.90€ (quatre-vingt-dix centimes d'euros)

Considérant que le niveau des consommations au chapitre 011 - Charges à caractère général, notamment l'article 6061 - Fournitures non stockables peut-être réduits d'autant.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin de corriger le budget Assainissement en section exploitation.

DELIBERATION MODIFICATIVE DE BUDGET ASSAINISSEMENT N°2				
SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses				
Chapitre	Compte	BUDGET INITIAL	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
011	6061 -Fournitures Non Stockables	39 853.78 €	- 0.90 €	39 852.88 €
	TOTAL 011 - Charges à caractère général	63 597.60 €	- 0.90 €	63 596.70 €
66	66111 - Intérêts réglés à échéance	4 424.51 €	0.90 €	4 425.41 €
	TOTAL 66 - Charges Financières	4 424.51 €	0.90 €	4 425.41 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		127 384.29 €	- €	127 384.29 €

DELIBERATION MODIFICATIVE DE BUDGET ASSAINISSEMENT N°3				
SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses				
Chapitre	Compte	BUDGET INITIAL	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
011	6061 -Fournitures Non Stockables	39 853.78 €	- 0.90 €	39 852.88 €
	TOTAL 011 - Charges à caractère général	63 597.60 €	- 0.90 €	63 596.70 €
66	66111 - Intérêts réglés à échéance	4 424.51 €	0.90 €	4 425.41 €
	TOTAL 66 - Charges Financières	4 424.51 €	0.90 €	4 425.41 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		127 384.29 €	- €	127 384.29 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative sur le budget principal en section de fonctionnement et les nouvelles répartitions de crédits aux chapitres budgétaires suivantes :
 - 63 596.70 € au chapitre 011
 - 4 425.41 € au chapitre 66
- **D'AUTORISER** les services à effectuer cette modification budgétaire en section de fonctionnement
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces modifications budgétaires.

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

L'ordre du jour est épuisé à 19h10